

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 5 août 2024**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 août 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Myriam Berthiaume, greffière adjointe est également présente

M. Mathieu Genest a motivé son absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***99-08-24 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement 2023-308 modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de dispositions relatives aux ilots de chaleur
9. Adoption du Règlement no 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnel de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2
10. Ouverture de soumission – Cueillette des ordures
11. Demande de prix pour l'achat de sel
12. Réfection de la rue des Pionniers
13. Contrôle qualitatif des matériaux – Rue des Pionniers
14. Vente d'une partie du lot 3 582 641 au MTQ
15. Demande de dérogation mineure – Ferme H. Marcoux et Fils inc.
16. Varia
17. Clôture de l'assemblée

***100-08-24 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire mentionne que la MRC de La Nouvelle-Beauce étant en mode vacances, il n'y a pas de dossier particulier en traitement. Il fait un retour sur l'inauguration du Mont Cosmos qui a eu lieu le 12 juillet 2024.

### ***Correspondance***

- Demande UPA Chaudière-Appalaches
- Demande GRAP régional

### ***101-08-24 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 7 436.70 \$ et les achats au montant de 223 332.53 \$ soient approuvés.

### ***102-08-24 Adoption du règlement 2023-308 modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 et le Règlement de zonage numéro 2007-115, le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 2 juillet 2024 avant l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2024-308 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur soit adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**103-08-24 Adoption du Règlement no 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnel de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 2023-198 conformément aux pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 2 juillet 2024 avant l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement portant le numéro 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnel de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2 soit adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**104-08-24 Ouverture de soumission – Cueillette des ordures**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la cueillette des ordures ménagères telle que décrite à l'appel d'offres 2024-107;

CONSIDÉRANT qu'un seul contrat doit découler de l'appel d'offres pour les 3 municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire prendre les options 34 collectes pour les résidences privées ainsi que 52 collectes pour les commerces pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxes pour les soumissions 5 ans avec les options A étaient les suivantes :

Villéco inc.	454 530,00 \$
Service sanitaire DF	392 099,04 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Service sanitaire DF de Beauce pour la collecte des ordures pour les trois municipalités tel que prévu à l'appel d'offres 2024-107 pour une durée de 5 ans. Le coût pour la première année est de 117,96 \$ la tonne métrique avant taxes.

Le nombre de collectes pour la municipalité de St-Elzéar sera de 34 collectes pour les résidences et de 52 cueillettes pour les commerces. Les municipalités de Scott et de Vallée-Jonction confirmeront leur nombre de collectes par résolution.

**105-08-24 Demande de prix pour l'achat de sel**

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 115,00 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada et de 137,09 \$/Tm livré chez Sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 350 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 350 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 40 250,00 \$ avant les taxes.

**106-08-24 Réfection de la rue des Pionniers**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un appel d'offres pour le pavage de la rue des Pionniers selon les documents d'appel d'offres 2024-108;

CONSIDÉRANT que les travaux sont à la programmation de la TECQ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	<b>Prix</b>
P.E. Pageau Inc.	1 130 839,60\$
Groupe Colas Québec inc.	1 122 164, 05\$
Pavage Sartigan Ltée	1 177 378, 90\$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Groupe Colas Québec inc. pour le pavage de la rue des Pionniers selon les documents d'appel d'offres 2024-108 à un coût soumissionné de 1 122 164, 05\$, incluant les taxes.

Que le montant total des travaux soit réclamé au programme de subvention TECQ tel que prévu à la programmation de travaux version 2 déposé par la municipalité et accepté par le ministère.

**107-08-24 Contrôle qualitatif des matériaux – Rue des Pionniers**

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour la réfection de la rue des Pionniers;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec la réfection de la rue des Pionniers à 5 entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Groupe ABS	18 021,99 \$
NVIRA	28 122.89 \$

CONSIDÉRANT que les 3 autres entreprises n'ont pas déposé de prix;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services à la firme Groupe ABS, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrôle qualitatif des matériaux en lien avec la réfection de la rue des Pionniers.

**108-08-24 Vente d'une partie du lot 3 582 641 au MTQ**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transport désire acquérir 8,4 m<sup>2</sup> de terrain sur une partie du lot 3 582 641 dans le cadre de la réfection de la route 216;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'autoriser le Directeur général ainsi que le maire à représenter la municipalité de Saint-Elzéar auprès du ministère des Transports pour signer et négocier tout document en lien avec le projet # 154-20-0132.

**109-08-24 Demande de dérogation mineure – Ferme H. Marcoux et Fils inc.**

CONSIDÉRANT que Ferme H. Marcoux et fils inc. sont propriétaire des lots 3 582 684, 3 582 762 et 6 353 830;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'extension de 120 jours la durée du droit acquis pour reconstruction d'un bâtiment agricole d'élevage suite à un sinistre, alors que selon la réglementation en vigueur, la reconstruction en cas de sinistre protégé par droit acquis est reconnue pour une période d'au plus 12 mois;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les délais pour reconstruction ne sont pas tous causés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le projet présenté pour reconstruction sera une amélioration considérant les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'extension de 120 jours la durée du droit acquis pour reconstruction d'un bâtiment agricole d'élevage suite à un sinistre, alors que selon la réglementation en vigueur, la reconstruction en cas de sinistre protégé par droit acquis est reconnue pour une période d'au plus 12 mois.

***110-08-24 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h30.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général